



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Forfaits d'externat dans l'enseignement privé sous contrat

Question orale n° 646

Texte de la question

M. Roger Chudeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités de financement des établissements d'enseignement privés sous contrat par les collectivités territoriales dans le cadre des « forfaits d'externat » prévus par la loi Debré de 1959. Une étude nationale récemment conduite en octobre 2025 par la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (FNOGEC) révèle un manque à gagner annuel de 900 millions d'euros, soit 450 euros par élève en moyenne et met en évidence d'importantes disparités territoriales. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir une application homogène sur le territoire national des règles de financement prévues par la loi, de réduire les disparités constatées entre collectivités et de prévenir la multiplication des contentieux liés à cette question.

Données clés

Auteur : [M. Roger Chudeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 646

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 mars 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [17 mars 2026](#)